



Pour les carnassiers la pêche au vif est interdite, uniquement pêche aux leurres ou au mort manié. Elle se pratique soit de la terrasse, soit du bord, sans limitation du nombre de cannes ou de techniques.

La pêche au coup se pratique uniquement devant votre chalet.

L'amorçage n'est pas limité.

- Carpes + de 20 kgs
- Esturgeons jusqu'à 50 kgs
- Amours blancs jusqu'à 20 kgs
- Sandres jusqu'à 3 kgs
- Brochets jusqu'à 1ml

Tous les ans des empoissonnements complémentaires de plusieurs centaines de kilos sont effectués pour maintenir la population.

Des lâchers de truites mensuels sont effectués pour compenser les prises.

6 truites par jour et par chalet sont autorisées.

Compte tenu de ce peuplement, les techniques modernes de la pêche à la carpe fonctionnent bien, ainsi que pour les esturgeons.

La pêche au coup fonctionne pour les poissons petits et moyens (gardons, truites, carpeaux) qui servent de poisson fourrage.

Pêche à la carpe et à l'esturgeon

- L'étang compte plusieurs centaines de carpes et quelques dizaines d'esturgeons.
- Pêche en no kill (remise à l'eau du poisson).
- Attention particulière demandée lors de la capture afin que le poisson soit remis à l'eau en très bon état.
- Epuisette interdite pour les esturgeons. Capture par la queue.
- 3 cannes par chalet.

Pêche blanche

Chaque chalet est équipé d'un dispositif qui permet de pêcher dans un espace libre de glace. La pêche se fait uniquement du chalet.

TOUT DÉPLACEMENT SUR L'ÉTANG GELÉ EST INTERDIT